

Je n'ai toutefois pas l'intention de m'en tenir à cela. Je suis tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition et avec tous les membres de la Chambre quant à leur désir de s'assurer que toutes les mesures possibles soient prises afin de supprimer les dépenses inutiles et surtout le gaspillage. Plus parfaite sera la surveillance à cet égard, mieux ce sera pour tous les intéressés. D'un autre côté, je crois nécessaire en cette matière d'adopter une ligne de conduite qui reflète, du moins jusqu'à un certain point, le sentiment de responsabilité qui incombe à une grande assemblée telle que la Chambre des communes au sujet de questions qui doivent faire l'objet d'une enquête publique. On a lu des articles de journaux. Ces articles renferment certaines représentations et certaines allégations auxquelles on a déjà prêté à la Chambre les aspects d'accusations. Et les courriéristes parlementaires font savoir qu'on a accusé le Gouvernement de ceci ou de cela, qu'on a allégué que telle ou telle chose a eu lieu, et qu'on allègue en outre qu'il s'est produit tel ou tel gaspillage. Mais si on enquête on constate qu'il s'agit uniquement d'un écho de journal. Que les allégations soient entre guillemets ou non, peu importe. Si la Chambre va entreprendre d'accepter comme témoignage admissible tout ce qui paraît dans les journaux en fait de représentations ou d'allégations contre certains fonctionnaires ou certaines initiatives du Gouvernement et de fonder sur cette source les enquêtes qu'il y a lieu d'instituer, il est évident que notre manière de procéder prendra l'allure d'une bouffonnerie.

J'ai pour les courriéristes parlementaires autant de respect qu'en a mon honorable ami; mais il n'a aucune preuve que le rapport particulier qu'il dit être entre guillemets émane d'un courriériste parlementaire. Il peut fort bien provenir d'un autre journaliste. Je n'en sais rien. Dans tous les cas, j'espère que mes remarques ne seront pas interprétées contre tel ou tel journaliste. La presse a ses responsabilités, tout comme la Chambre des communes et ses membres; et s'il doit y avoir enquête sur une question ou une autre, je suis d'avis qu'au moins, avant qu'une enquête soit instituée devant un comité du Parlement, un membre de la Chambre doit assumer la responsabilité de l'institution d'une telle enquête, et il devra pour ce faire avoir autre chose qu'un simple rapport de journal.

Tout membre de la Chambre est libre de demander que le comité des comptes publics se rassemble en tout temps, et les membres de ce comité, qui appartiennent à tous les partis, ont la liberté de proposer la comparution des témoins qu'ils désirent appeler. Pour ma part, et mes collègues sont de mon avis, j'en suis convaincu, quand le comité se rassem-

blera, si ses membres désirent appeler le colonel Thompson, nous ne formulerons aucune objection. S'il est vraiment utile de faire enquête sur les déclarations publiées dans les journaux et d'appeler le colonel Thompson comme témoin, le Gouvernement s'empressera d'accéder aux désirs du comité si demande en est faite. Mais je veux qu'il soit bien compris qu'en agissant ainsi, nous ne donnerons pas l'impression, j'espère, d'établir un précédent et que si quelqu'un désire une enquête, en tout temps, devant le comité des comptes publics, le fait d'en parler dans les journaux ne saurait être un motif suffisant pour instituer cette enquête publique.

Voici un autre point se rapportant aux comptes publics. Je crois comprendre que l'auditeur général aime à examiner et vérifier les comptes publics avant que ceux-ci soient connus et déposés à la Chambre. Il m'est impossible de dire quand les comptes de l'année courante seront déposés. Il me faudrait plus de renseignements à ce sujet. Je mentionne ce détail parce que la motion que j'ai présentée est presque en tous points semblable à celles des années précédentes, si je puis me permettre d'aller jusqu'à dire cela en ce moment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un ou deux points. D'abord le mémoire lu par le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) ne traite pas du tout de la question actuellement débattue.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député discute-t-il l'appel au Règlement?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. Le Règlement n'a pas encore été invoqué.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je parlais sur l'amendement. J'ignorais que l'on avait invoqué l'application du Règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a proposé un amendement et formulé ses observations. Il ne peut prendre la parole deux fois, à moins qu'il ne réponde à une objection. En ce cas, je le prierais de parler maintenant.

Des VOIX: Au vote!

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision sur l'objection formulée, permettez-moi de dire que l'amendement est vraiment une proposition qui tend à modifier une motion, que tout ce qu'il comporte c'est l'addition de certains mots étendant la portée